



Séance du Conseil d'Administration du 10 mars 2020

Délibération du CA relative à l'approbation du compte financier 2019

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat

Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération

- **Point de l'ordre du jour**
2 – Approbation du compte financier 2019



• **Article 1** : Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 272.69 ETPT pour un plafond d'emplois de 284.5 ETPT
- 21 685 033.17 € d'autorisations d'engagement
- 31 653 955.98 € de crédits de paiement
- 26 046 163.58 € de recettes
- - 5 607 792.40 € de solde budgétaire
- - 4 761 867.94 € de variation de trésorerie
- 357 622.89 € de résultat patrimonial
- 1 227 266.92 € de capacité d'autofinancement
- 3 254 637.43 € de prélèvement au fonds de roulement

• **Article 2** : Le Conseil d'Administration du CROUS de Nice Toulon décide d'affecter le résultat à hauteur de **357 622.89 €** inscrit au compte **110 intitulé «Report à nouveau solde créditeur »** au compte 10682 « **réserves de l'établissement** ».

Nombre de membres participant à la délibération : 13

Nombre de procurations : 1

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait à Nice le 10 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration
du CROUS de Nice-Toulon
Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Provence-
Alpes-Côte d'Azur



Philippe DULBECCO